

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2026

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 3 septembre 2026.

La séance a été ouverte à 20h00 par M. René HOELT, le Maire.

Membres présents : Mmes et MM. Agathe BECKER, Laëtitia BRUEL, Jean-Michel CHALON, Christelle DEMEUSOIT, Estelle EHRHART, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membres absents excusés : Mme Delphine SCHWOOB et M. Aurélien STOLL

Membre absent ayant donné procuration :

- Mme Delphine SCHWOOB à M. Gaël GREULICH.

Secrétaire de séance : Mme Estelle EHRHART

Ordre du jour

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
4. Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
5. Attribution de subventions
6. Autorisation donnée à M. le Maire de signer les contrats de fourniture de gaz naturel pour trois bâtiments communaux
7. Décision modificative n° 1 au budget primitif 2026 – virements de crédits
8. Adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (C.A.U.E d'Alsace) et approbation d'une convention d'accompagnement
9. Adhésion au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace – Brigade Verte et désignation des représentants de la Commune au Comité syndical
10. Adhésion au dispositif « Participation citoyenne »
11. Rapports d'activité et rapports financiers de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO)

Divers

Délibération n° COMM20261001

Arrêt du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2026 adressé aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance ;

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 ;

Après avoir recueilli les éventuelles observations des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° COMM20261002

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Estelle EHRHART pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20261003

Délégations permanentes du Maire – Compte-rendu d'information au 08/09/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° COMM20260504 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

Fournisseur	Objet	Montants
ASSOCIATION SERVIR	Mise à disposition d'un agent pour une mission de nettoyage à la Maison des Associations	161,64 € TTC
ASSOCIATION SERVIR	Mise à disposition de deux agents, deux jours, pour une mission de nettoyage à l'école	754,32 € TTC
OMNICYAN	Souscription d'un forfait téléphonique et achat d'un mobile pour un agent du service technique	14,90 € HT/ mois (forfait) 120,00 € HT (mobile)

✓ **INDEMNISATIONS DE SINISTRE :**

- remboursement GROUPAMA suite à un sinistre sur du mobilier urbain à l'angle de la Grand'Rue et de la rue du Maréchal Foch d'un montant de 801,41 €
- remboursement GROUPAMA suite à un sinistre sur lampadaire dans la Grand'Rue d'un montant de 284,00 €
- remboursement GROUPAMA suite à un sinistre sur le système de climatisation de l'Espace Loisirs Joseph Lotz d'un montant de 2 049,85 €.

Délibération n° COMM20261004

Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapport de présentation

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2026

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération abroge et remplace la précédente délibération n° COMM20250104 en date du 07 janvier 2025.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché,
- Rédacteur,
- Technicien,
- Adjoint administratif,
- Agent de maîtrise,
- Adjoint technique,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue durée.

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) à raison de 33% la première année et de 60% la deuxième et la troisième année.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, pour temps partiel thérapeutique et pour période préparatoire au reclassement.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Autonomie
 - o Influence / motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessure
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2026

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	↓ Attaché	↓ Secrétaire Générale de Mairie	↓ 12 780,00 €
B1	↓ Rédacteur	↓ Secrétaire Générale de Mairie	↓ 5 958,00 €
B1	↓ Rédacteur	↓ Chargée de mission administration générale	↓ 5 958,00 €
B1	↓ Rédacteur	↓ Secrétaire administrative	↓ 5 958,00 €
B1	↓ Rédacteur	↓ Agent de gestion administrative	↓ 5 958,00 €
B1	↓ Technicien	↓ Responsable des services techniques	↓ 6 702,00 €
C1	↓ Adjoint administratif	↓ Secrétaire administrative	↓ 3 780,00 €
C1	↓ Adjoint administratif	↓ Agent de gestion administrative	↓ 3 780,00 €
C1	↓ Agent de maîtrise	↓ Responsable des services techniques	↓ 3 780,00 €
C1	↓ Agent de maîtrise	↓ Agent polyvalent des services techniques	↓ 3 780,00 €
C1	↓ Agent de maîtrise	↓ Agent des espaces verts	↓ 3 780,00 €
C1	↓ Adjoint technique	↓ Agent polyvalent des services techniques	↓ 3 780,00 €
C1	↓ Adjoint technique	↓ Agent des espaces verts	↓ 3 780,00 €
C2	↓ Adjoint technique	↓ Agent d'entretien	↓ 3 600,00 €
C2	↓ Agent de maîtrise	↓ ATSEM	↓ 3 600,00 €
C2	↓ ATSEM	↓ ATSEM	↓ 3 600,00 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction	Plafond Expertise
			(=85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	(=15% du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	↓ Attaché	↓ Secrétaire Générale de Mairie	↓ 10 863,00 €	↓ 1 917,00 €
B1	↓ Rédacteur	↓ Secrétaire Générale de Mairie	↓ 5 064,30 €	↓ 893,70 €
B1	↓ Rédacteur	↓ Chargée de mission administration générale	↓ 5 064,30 €	↓ 893,70 €
B1	↓ Rédacteur	↓ Secrétaire administrative	↓ 5 064,30 €	↓ 893,70 €
B1	↓ Rédacteur	↓ Agent de gestion administrative	↓ 5 064,30 €	↓ 893,70 €
B1	↓ Technicien	↓ Responsable des services techniques	↓ 5 696,70 €	↓ 1 005,30 €
C1	↓ Adjoint administratif	↓ Secrétaire administrative	↓ 3 213,00 €	↓ 567,00 €
C1	↓ Adjoint administratif	↓ Agent de gestion administrative	↓ 3 213,00 €	↓ 567,00 €
C1	↓ Agent de maîtrise	↓ Responsable des services techniques	↓ 3 213,00 €	↓ 567,00 €
C1	↓ Agent de maîtrise	↓ Agent polyvalent des services techniques	↓ 3 213,00 €	↓ 567,00 €
C1	↓ Agent de maîtrise	↓ Agent des espaces verts	↓ 3 213,00 €	↓ 567,00 €
C1	↓ Adjoint technique	↓ Agent polyvalent des services techniques	↓ 3 213,00 €	↓ 567,00 €
C1	↓ Adjoint technique	↓ Agent des espaces verts	↓ 3 213,00 €	↓ 567,00 €
C2	↓ Adjoint technique	↓ Agent d'entretien	↓ 3 060,00 €	↓ 540,00 €
C2	↓ Agent de maîtrise	↓ ATSEM	↓ 3 060,00 €	↓ 540,00 €
C2	↓ ATSEM	↓ ATSEM	↓ 3 060,00 €	↓ 540,00 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 130 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, pour temps partiel thérapeutique et pour période préparatoire au reclassement.

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2026

Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	⬇ Attaché	⬇ Secrétaire Générale de Mairie	⬇ 29 820,00 €
B1	⬇ Rédacteur	⬇ Secrétaire Générale de Mairie	⬇ 13 902,00 €
B1	⬇ Rédacteur	⬇ Chargée de mission administration générale	⬇ 13 902,00 €
B1	⬇ Rédacteur	⬇ Secrétaire administrative	⬇ 13 902,00 €
B1	⬇ Rédacteur	⬇ Agent de gestion administrative	⬇ 13 902,00 €
B1	⬇ Technicien	⬇ Responsable des services techniques	⬇ 15 638,00 €
C1	⬇ Adjoint administratif	⬇ Secrétaire administrative	⬇ 8 820,00 €
C1	⬇ Adjoint administratif	⬇ Agent de gestion administrative	⬇ 8 820,00 €
C1	⬇ Agent de maîtrise	⬇ Responsable des services techniques	⬇ 8 820,00 €
C1	⬇ Agent de maîtrise	⬇ Agent polyvalent des services techniques	⬇ 8 820,00 €
C1	⬇ Agent de maîtrise	⬇ Agent des espaces verts	⬇ 8 820,00 €
C1	⬇ Adjoint technique	⬇ Agent polyvalent des services techniques	⬇ 8 820,00 €
C1	⬇ Adjoint technique	⬇ Agent des espaces verts	⬇ 8 820,00 €
C2	⬇ Adjoint technique	⬇ Agent d'entretien	⬇ 8 400,00 €
C2	⬇ Agent de maîtrise	⬇ ATSEM	⬇ 8 400,00 €
C2	⬇ ATSEM	⬇ ATSEM	⬇ 8 400,00 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

Le Conseil Municipal,
VU

- le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 juillet 2026 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 10 septembre 2026 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions
 Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle
 Annexe 3 – Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° COMM20261005

Attribution de subventions

Vu les demandes de subvention présentées par :

- l'AFM-Téléthon – Délégation Bas-Rhin,
- La Ligue contre le Cancer – Comité du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 50 € à l'AFM-Téléthon – Délégation Bas-Rhin,
- d'accorder une subvention de 50 € à La Ligue contre le Cancer – Comité du Bas-Rhin.

La dépense sera inscrite au BP 2026 – article 65748 sous divers.

Délibération n° COMM20261006

Autorisation donnée à M. le Maire de signer les contrats de fourniture de gaz naturel pour trois bâtiments communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n° COMM20260504 du 31 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et fixant notamment à 20 000 € HT le montant maximal au-delà duquel le Maire ne peut engager la commune sans autorisation spécifique du Conseil Municipal,

Considérant que la Commune doit assurer la fourniture de gaz naturel nécessaire au fonctionnement de trois bâtiments communaux, correspondant à trois points de livraison distincts,

Considérant que ces besoins, bien que concernant trois points de livraison différents, présentent un caractère homogène et répondent à un même besoin de fourniture d'énergie de la Commune ;

Considérant qu'il convient, pour l'appréciation du montant du marché et dans le respect des règles de la commande publique, de considérer ces prestations comme constituant un **marché unique global** ;

Considérant que le contrat de fourniture de gaz sera conclu pour une durée de **48 mois** ;

Considérant que le montant estimatif global des fournitures de gaz sur l'ensemble de la durée du marché est évalué à **43 188 € HT**, soit **51 825,60 € TTC** ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché de fournitures ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à **60 000 € HT** ;

Considérant que le montant estimatif est supérieur au plafond de 20 000 € HT fixé par le Conseil Municipal dans le cadre de la délégation consentie au Maire ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal d'autoriser expressément Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires à l'exécution de ce marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la conclusion d'un marché unique global de fourniture de gaz naturel destiné à assurer l'approvisionnement des trois bâtiments communaux correspondant aux trois points de livraison suivants :

Bâtiment n° 1 : ESPACE LOISIRS JOSEPH LOTZ – 6 rue de l'Amitié ;

Bâtiment n° 2 : MAISON DE LA SANTE – 13 rue du Maréchal Foch ;

Bâtiment n° 3 : MAIRIE – 1 rue de l'Ecole.

- **Précise** que le marché est conclu pour une durée de **quarante-huit (48) mois** à compter de sa date de prise d'effet, selon les conditions définies dans les documents contractuels.

Le montant estimatif du marché, calculé sur l'ensemble de sa durée de **48 mois**, s'élève à : **43 188 € HT**, soit **51 825,60 € TTC**.

Le montant précité constitue le montant estimatif global permettant d'apprécier le montant du marché au regard des règles de la commande publique et des délégations consenties au Maire.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les trois documents contractuels constitutifs de l'exécution du marché global, dans la limite du montant estimatif global de **43 188 € HT**.

Le cas échéant, le marché sera conclu avec :

BARR ENERGIES SARL, 1 rue du Lycée – 67140 BARR.

- **Précise** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets de la commune pour les exercices concernés.

Délibération n° COMM20261007

Décision modificative n° 1 au budget primitif 2026 – virements de crédits

Vu la délibération n° COMM20260309 du 10 mars 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements aux crédits inscrits au budget afin de tenir compte de l'évolution des besoins liés à plusieurs projets communaux ;

Considérant, s'agissant du projet de **restructuration du groupe scolaire**, qu'il convient d'ouvrir une opération budgétaire, non prévue au budget primitif, afin de permettre à la commune d'engager les premières études et réflexions nécessaires à la définition des aménagements susceptibles d'être réalisés, et qu'il convient, à ce titre, d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 2031 « Frais d'études » ;

Considérant que des crédits disponibles peuvent être redéployés depuis l'opération n° 78 « MATERIEL DE TRANSPORT », dont le niveau de crédits actuellement inscrit au budget peut être diminué sans compromettre la réalisation des dépenses prévues ;

Considérant, s'agissant du projet de **réhabilitation de deux courts de tennis**, que les crédits actuellement inscrits au budget doivent être complétés afin de permettre d'assurer le financement de cette opération ;

Considérant que des crédits disponibles peuvent être redéployés depuis l'opération n° 74 « RESEAU ELECTRIQUE », dont le niveau de crédits actuellement inscrit au budget peut être diminué sans compromettre la réalisation des dépenses prévues ;

Considérant que ces ajustements sont sans incidence sur l'équilibre global du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2026, portant sur la section investissement, comme suit :

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2026

Sect.	Sens	Chap.	Article	Op.	Ancien mont ant	Mouvement	Nouveau monta nt
I	D	21	215731 Matériel roulant	78	26 000 €	- 1 700 €	24 300 €
I	D	20	2031 Frais d'études	821	0 €	+ 1 700 €	1 700 €
I	D	21	21534 Réseaux d'électrification	74	6 130 €	- 4 410 €	1 720 €
I	D	21	2128 Autres agencements et aménagements	70	58 600 €	+ 4 410 €	63 010 €

- **Autorise** dans le cadre de cette décision modificative
 - l'ouverture de l'opération d'investissement n° 821 intitulée « GROUPE SCOLAIRE » et d'y inscrire les crédits nécessaires à hauteur de **1 700,00 €**,
Les crédits correspondants seront imputés comme suit :
Chapitre : 20
Article : 2031
Opération : n° 821
Montant : 1 700,00 €
 - l'augmentation des crédits affectés à l'opération d'investissement n° 70 intitulée « COURTS DE TENNIS » afin de compléter le financement nécessaire à la réalisation de cette opération à hauteur de **4 410,00 €**.
- **Constate** que la présente décision modificative est équilibrée en dépenses d'investissement par le redéploiement de crédits provenant de l'opération n° 78 et de l'opération 74. Le montant total des dépenses de la section investissement demeure donc inchangé.
- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondant à la nouvelle opération, dans la limite des crédits ainsi ouverts.

Délibération n° COMM20261008

Adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (C.A.U.E d'Alsace) et approbation d'une convention d'accompagnement

Le C.A.U.E d'Alsace avait accompagné la Commune de Krautergersheim entre 2017 et 2021 dans le cadre d'un futur projet de restructuration/extension du groupe scolaire et réflexion sur la création d'un périscolaire sur le même site. Afin de poursuivre ce projet, il est proposé de recourir à nouveau à l'assistance du C.A.U.E d'Alsace pour une mission d'accompagnement et d'aide à la décision par le biais d'une réflexion sur les aménagements.

L'adhésion au C.A.U.E d'Alsace suppose une cotisation de 300 € par an. La contribution à verser au C.A.U.E d'Alsace dans le cadre de la convention s'élève à 5 000 € au total (1 700 € à verser à la signature de la convention, 1 650 € six mois après la signature de la convention et 1 650 € douze mois après la signature de la convention).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment son article 7 relatif aux missions des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;

Vu les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (C.A.U.E d'Alsace), association à but non lucratif investie d'une mission d'intérêt public ;

Vu le bulletin d'adhésion au C.A.U.E d'Alsace pour l'année 2026 ;

Vu le projet de convention d'accompagnement entre la commune de Krautergersheim et le C.A.U.E d'Alsace, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le C.A.U.E d'Alsace accompagne les collectivités dans leurs projets d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement et peut notamment apporter une expertise et un conseil en amont des projets communaux ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Krautergersheim de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement du C.A.U.E d'Alsace dans le cadre d'un futur projet de restructuration/extension du groupe scolaire et réflexion sur la création d'un périscolaire sur le même site ;

Considérant que l'adhésion de la Commune au C.A.U.E d'Alsace permet de bénéficier des services proposés aux collectivités adhérentes ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'approuver la convention d'accompagnement définissant les modalités d'intervention du C.A.U.E d'Alsace auprès de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** l'adhésion de la Commune de Krautergersheim au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (C.A.U.E d'Alsace) au titre de l'année 2026,
- **Approuve** la convention d'accompagnement entre la Commune de Krautergersheim et le C.A.U.E d'Alsace, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer :
 - le bulletin d'adhésion au C.A.U.E d'Alsace,
 - la convention d'accompagnement annexée à la présente délibération,
 - tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Précise** que la dépense correspondant au montant de la cotisation annuelle d'adhésion, soit **300 €**, sera imputée au budget communal, à l'article 6281 et que les crédits nécessaires au règlement de la dépense résultant de la convention sont inscrits au budget principal 2026 par décision modificative n° 1 adoptée lors de la présente séance.

Délibération n° COMM20261009

Adhésion au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace – Brigade Verte et désignation des représentants de la Commune au Comité Syndical

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des représentants de la Brigade Verte sont intervenus au mois de juillet pour présenter leurs missions et modalités d'intervention et expose à l'assemblée l'opportunité pour la Commune d'adhérer au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, communément appelé « Brigade Verte ».

Le Syndicat Mixte, dont le siège est fixé au 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ, est formé pour une durée illimitée.

Il regroupe la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et des Communes.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés à plusieurs reprises. La dernière modification des statuts a fait l'objet d'une délibération en date du 12 novembre 2025.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

La police pluricommunale n'étant plus amenée à intervenir à Krautergersheim, Monsieur le Maire propose de faire appel à la Brigade Verte.

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux syndicats mixtes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote lors des nominations, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace – Brigade Verte, modifiés par le Comité Syndical le 12 novembre 2025 ;

Vu notamment les articles 7.2 et 7.3 desdits statuts relatifs à la représentation des communes membres au sein du Comité Syndical ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace, dénommé « Brigade Verte », a notamment pour objet de permettre aux communes membres de bénéficier des services de Gardes Champêtres Intercommunaux afin d'assurer des missions de surveillance, de prévention et de police rurale sur leur territoire ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Krautergersheim de bénéficier de ce service mutualisé et de renforcer ainsi la surveillance et la protection de son territoire ;

Considérant que l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte nécessite une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient également, conformément aux statuts du Syndicat Mixte, de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la Commune au sein du Comité Syndical ;

Considérant que la Brigade Verte a communiqué à la Commune une estimation de sa contribution financière annuelle, évaluée à **9 215,14 €** ;

Considérant que cette adhésion devra être prise en compte dans la préparation du budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de confirmer l'adhésion de la Commune de Krautergersheim au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace – Brigade Verte. L'adhésion est sollicitée à compter du 14 septembre 2026, sous réserve de l'accord du Comité Syndical, en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire.
- **Approuve** les statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace et accepte les droits et obligations qui en découlent pour la Commune.
- **Décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants titulaire et suppléant ;
- Après appel à candidatures, **désigne**, pour représenter la Commune de Krautergersheim au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux d'Alsace :
 - **Membre titulaire** : M. HOELT René ;
 - **Membre suppléant** : M. MEYER Régis.

La présente désignation est effectuée conformément à l'article 7.2 des statuts du Syndicat Mixte.

- **Prend acte** de la simulation de contribution communiquée par le Syndicat Mixte, à savoir :

	2023	2024	POTENTIEL FINANCIER		POPULATION		SUPERFICIE		PART COMMUNE
			MOYENNE	0,00273	Habitants	1,70	Hectares	1,70	
KRAUTERGERSHEIM	2 040 399,00	2 174 926,00	1 874 154,11	5 116,44	1 774	3 015,80	637	1 082,90	9 215,14

En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.

Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.

- **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au règlement de la contribution due au titre de l'adhésion de la Commune.
- **Invite** le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les documents relatifs à l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte, et à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de celui-ci.

Délibération n° COMM20261010

Adhésion au dispositif « Participation citoyenne »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des représentants de la gendarmerie sont intervenus au mois de juin pour présenter le dispositif « Participation citoyenne ».

Le dispositif de « Participation citoyenne » vise à **renforcer la prévention de la délinquance** de proximité en instaurant un partenariat étroit entre la population, les élus et la Gendarmerie nationale.

Ce dispositif gratuit repose sur la désignation de **citoyens référents** volontaires dans les quartiers. Ces derniers ont pour mission d'alerter la gendarmerie de tout fait suspect ou inhabituel, sans jamais se substituer aux forces de l'ordre.

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote lors des nominations, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de « Participation citoyenne » ;

Vu le projet de protocole « Participation citoyenne » annexé à la présente délibération ;

Considérant que la prévention de la délinquance et la sécurité des personnes et des biens constituent des enjeux importants pour la Commune ;

Considérant que le dispositif « Participation citoyenne » constitue une démarche partenariale associant les habitants, les élus locaux et les forces de sécurité de l'État ;

Considérant que ce dispositif vise notamment à développer auprès des habitants une culture de la prévention de la délinquance, à favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus et la population, ainsi qu'à renforcer les solidarités et la vigilance de proximité ;

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2026

Considérant que le dispositif repose notamment sur la désignation de citoyens référents volontaires, sensibilisés par les forces de sécurité de l'État à leur rôle et aux modalités de transmission des informations utiles ;

Considérant que les citoyens référents n'ont pas vocation à se substituer aux forces de sécurité de l'État ni à intervenir eux-mêmes en cas d'infraction ou de situation présentant un danger, mais à signaler les faits ou comportements inhabituels dont ils pourraient être témoins selon les modalités définies dans le protocole ;

Considérant que la mise en œuvre du dispositif nécessite la conclusion d'un protocole entre la Commune, le représentant de l'État et les forces de sécurité de l'État territorialement compétentes ;

Considérant que le projet de protocole précise les objectifs du dispositif ainsi que les rôles et engagements respectifs des différents partenaires, ses modalités de mise en œuvre, d'animation et d'évaluation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Krautergersheim au dispositif « Participation citoyenne ».
- **Approuve** les termes du projet de protocole « Participation citoyenne » annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole de « Participation citoyenne » avec Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et le responsable territorial des forces de sécurité de l'État compétent, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.
- **Précise** que la participation des habitants au dispositif repose sur le volontariat et le bénévolat et que les citoyens référents seront sensibilisés et accompagnés par les forces de sécurité de l'État dans l'exercice de leur rôle.
- **Précise** que le dispositif sera mis en œuvre dans les conditions prévues par le protocole signé entre les partenaires et pour la durée qui y est fixée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° COMM20261011

Rapports d'activité et rapports financiers de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO)

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a adressé ses rapports d'activité 2025 et ses derniers rapports financiers.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à la CCPSO,

- **PREND ACTE** des rapports d'activité 2025 et des derniers rapports financiers de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- **N'EMET** aucune remarque particulière sur ces rapports.

Divers

- Projet de réunir la Commission Intergénération pour organiser la venue estivale des food trucks
- Réception d'une demande d'emplacement pour un food truck
- La date de l'installation du Conseil Municipal des Enfants est fixée au 24 septembre
- Interrogation au sujet du stationnement réglementé dans la rue du Maréchal Foch
- Les Infos Kraut seront prochainement disponibles pour distribution
- Une réunion CCAS est prévue en septembre, entre autres pour préparer la Fête de Noël des aînés
- Informations relatives à l'installation des Gens du Voyage (présence jusqu'au 13 septembre)
- Point sur les travaux faits et à faire à la Micro-crèche
- Projet de faire une étude sur la structure de l'école
- Informations relatives aux places de stationnement à proximité des passages piéton
- Lecture d'une lettre de la CEA demandant une contribution au Fonds de Solidarité
- Commissions intercommunales – inscription et participation des membres du Conseil Municipal.

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22 h 30.

Estelle EHRHART



Secrétaire de Séance

René HOELT



Maire de Krautergersheim